



Affichage Obligatoire : Tout sur 1 seul panneau

Attention : La loi vous impose d'afficher certains documents d'information dans votre entreprise sous peine de sanctions pénales. Si l'**ordonnance du 26 juin 2014** prévoit que certaines informations n'ont pas à être affichées, elles doivent cependant impérativement être communiquées aux salariés, et ce par tout moyen.

Ce panneau comprend les 15 informations obligatoires :

1. Inspection du Travail
2. Services d'urgence
3. Service santé au travail
4. Consignes en cas d'incendie
5. Règlement intérieur
6. Convention collective applicable
7. Evaluation des risques professionnels
8. Liste des membres du CHSCT
9. Horaires de Travail
10. Repos hebdomadaire
11. Dérogations aux horaires de travail
12. Ordre des départs en congés
13. Lutte contre les discriminations
14. Egalité de rémunération entre les hommes et les femmes
15. Articles sur le harcèlement moral et sexuel (obligatoire depuis le 6 août 2012)

A noter : l'affichage des informations ci-dessus est obligatoire dès le 1er salarié. Le non-respect de ces affichages vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1.500 Euros.